

3 J CAPITAL
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 19 rue Louis Plana, 31500 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 103 711 156

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin 2026, à 9 heures,

Les associés de la Société 3 J CAPITAL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Benjamin BREIL**, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Jérémy BREIL**, titulaire de 80 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Madame Jeanne BREIL CAZES**, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémy BREIL, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le contrat d'apport conclu le 18 juin 2026 avec Monsieur Jérémy BREIL,
- Le rapport de la société ACSO CONSEILS AUDIT, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,*
- *Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,*
- *Augmentation du capital social de 231.500 euros par voie d'apport en nature,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport signé électroniquement en du 18 juin 2026 aux termes duquel Monsieur Jérémy BREIL fait apport à la Société de la pleine propriété de TROIS CENTS (300) parts sociales de la société ASSURINCO COLLECTIVE, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros ayant son siège social 122 bis Quai de Tounis 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 917 971 491 évalués à DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS (231.500) EUROS
- du rapport de la société ACSO CONSEILS AUDIT, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 10 juin 2026,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Monsieur Jérémy BREIL, apporteur, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 231.500 euros pour le porter de 100 euros à 231.600 euros, au moyen de la création de 231.500 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Jérémy BREIL en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 juin 2026, le capital social a été augmenté de 231.500 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Jérémy BREIL de la pleine propriété de TROIS CENTS (300) parts sociales de la société ASSURINCO COLLECTIVE, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros ayant son siège social 122 bis Quai de Tounis 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 917 971 491 évalué à DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS (231.500) EUROS.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Jérémy BREIL 231.500 actions de 1 euro, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE SIX CENTS EUROS (231.600 euros).

Il est divisé en 231.600 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signé en la forme électronique à la date du 18 juin 2026.

Jérémy BREIL

Pour Benjamin BREIL

Jérémy BREIL et Sandrine LOUET, en qualité de représentants légaux

Pour Jeanne BREIL CAZES

Jérémy BREIL et Charlotte CAZES, en qualité de représentants légaux

Cadre réservé pour l'enregistrement